

# STATUTS

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES CONSULTANTS EN IMAGE

REGLEMENT AICI- SECTION France

Date 07 Mai 2008

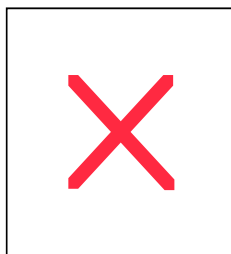
### ARTICLE I – DENOMINATION ET SIGLE

- § 1 Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Association internationale des Consultants en image - France (AICI-F) (dénommée ci-après **la Section France**), laquelle est affiliée à l'Association internationale des Consultants en image (dénommée ci-dessous AICI) en particulier dans le pays suivant : France.
- § 2 Le sigle de **la Section France** sera identique à celui de l'AICI, à ceci près qu'il portera par-dessous la mention « France » dans toute communication imprimée, écrite ou audiovisuelle.
- § 3 Les adhérents et membres du bureau de **la Section France** se présenteront en tant que « Adhérent, AICI-France » ou « \_\_\_\_\_ ( indiquer précisément la fonction) de l'AICI-France » dans toute communication imprimée, écrite ou audiovisuelle.
- § 4 Le siège de AICI section France est à Bois-Colombes
- § 5 La durée de AICI section France est illimitée.

### ARTICLE II – DEFINITION ET OBJECTIFS

- § 1 L'Association internationale des consultants en image est une organisation professionnelle qui a pour objet de regrouper tous les professionnels (personnes physiques ou morales) des métiers du Conseil en ressources personnelles et Conseil en Image ou tout autre domaine connexe.

Un consultant en image est une personne dont la profession est le conseil aux particuliers, groupes ou entreprises en matière de présentation visuelle et de communication verbale ou non-verbale et la mise en valeur de leur image personnelle et professionnelle.



# STATUTS

§ 2 Les objectifs de la section France coïncident avec ceux de l'AICI, qui a pour objet de

- A. Chercher à faire connaître la profession et ses membres, à les faire reconnaître et respecter.
- B. Etablir des normes professionnelles telles que définies dans le Code de déontologie de l'AICI et les faire respecter par ses adhérents.
- C. Promouvoir un service de très haute qualité pour les clients.
- D. Encourager la diffusion des idées et des informations entre les adhérents.
- E. Promouvoir la formation permanente de ses adhérents lors de colloques, réunions, séminaires et ateliers.
- F. Etablir des passerelles solides avec d'autres organisations ou individus travaillant dans des domaines connexes.
- G. Créer d'autres sections locales et leur apporter son appui au plan national et international.
- H. Aider les instituts d'enseignement supérieur à élaborer des programmes agréés de conseil en image.
- I. Sensibiliser le public au rôle du consultant en image.

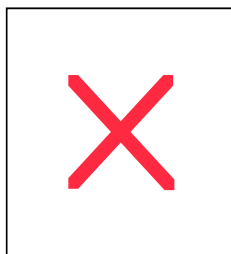
§ 3 Les obligations de la section France sont les suivantes :

A. Définir des objectifs nationaux compatibles avec les objectifs de l'AICI :

1- Promouvoir la profession et en faire connaître le bien-fondé, notamment en organisant ou en participant à des manifestations inter-professionnelles.

2- Faciliter la communication interne :

- Un annuaire national des membres sera établi.
- On pourra retrouver cette liste sur le site Web français
- Une News lettre mensuelle sera adressée aux membres.
- Un magazine nommé « Pourpre » bi-annuel regroupera des informations pratiques, articles, témoignages et formations

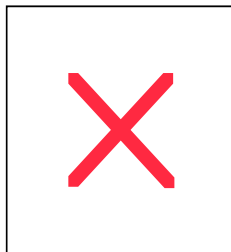


# STATUTS

- Le site Web permettra de retrouver le bulletin de liaison en français, toutes les nouveautés, renseignements utiles à notre profession, liste de membres, calendrier des diverses manifestations etc...

## 3-Promouvoir la section France

- Apporter un soutien à ceux de ses adhérents qui souhaitent préparer la certification CIP (Certification image professionnelle).
  - Faire valoir et connaître ses actions, exposer ses suggestions et/ou réclamations auprès de l'AICI.
  - Organiser le déplacement pour les participants France qui le souhaitent à la convention internationale annuelle de l'AICI.
- B. Appliquer les règlements de l'AICI en ce qui concerne les conditions d'adhésion et le Code de déontologie.
- C. Proposer une formation permanente à ses adhérents :
- Fournir un accès aux ressources, à la formation et au développement des compétences professionnelles des consultants en ressources personnelles et des conseillers en image par des ateliers et une formation continue sur divers sujets tels que colorimétrie, stylisme, maquillage, développement personnel, informatique, droit social etc...
  - La formation continue pourra être assurée par des membres de l'association, choisis pour leurs aptitudes et leur expérience dans leur domaine.
  - Informer des nouveautés et des tendances du métier de consultant en ressources personnelles par l'image des personnes.
  - Faciliter l'échange des informations
- D. Recruter des membres.
- E. Gérer et allouer les fonds de la section et entreprendre des collectes de fonds appropriées au niveau local si le besoin s'en fait sentir.
- F. Faire parvenir des informations sur la section locale au magazine de l'AICI et informer ses adhérents des activités au niveau local.
- G. Aider si nécessaire à la création de nouvelles sections locales.



# STATUTS

## ARTICLE III – COMPOSITION

- § 1 Peuvent adhérer les personnes qui satisfont les critères d'adhésion à l'AICI et ont été agréées par le Comité des adhésions de l'AICI. Les membres de cette section locale doivent résider dans sa région géographique, y être employés ou y avoir un bureau. Sont également acceptés les adhérents n'appartenant pas à cette région mais pour qui cette section est la plus proche.
- § 2 Les candidats à l'adhésion s'engageront à observer les buts et objectifs de l'AICI, à observer les règlements de l'AICI International et son Code de déontologie et à se servir du sigle de l'association lorsqu'ils se présenteront en tant que membres de celle-ci.
- § 3 Les collègues d'adhérents sont les suivants :

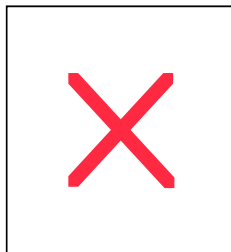
### A. Premier échelon

#### 1. Associé

- i) Conditions d'adhésion
  - a) Être entrepreneur ou employé d'une entreprise travaillant dans le domaine du conseil en image ou tout autre domaine connexe
  - b) Souscrire un bulletin d'adhésion à l'AICI
- ii) Privilèges – Les membres associés peuvent
  - a) voter au niveau local et international
  - b) être membre du Bureau de la section et/ou participer à des comités locaux aussi bien qu'internationaux
  - c) assister aux réunions au niveau local ou international
  - d) apposer le sigle et la mention « Membre associé de l'AICI » sous leur nom.
- iii) Responsabilités
  - a) Aucune responsabilité en matière de formation continue.
  - b) Régler sa cotisation dans les temps.

#### 2) Etudiant

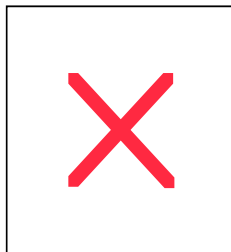
- i) Conditions d'adhésion
  - a) Doit être inscrit à plein temps (9 unités par trimestre, 12 unités par semestre) dans un établissement d'enseignement



# STATUTS

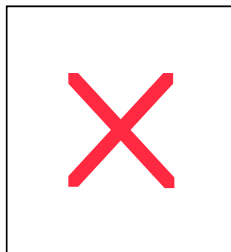
agrée qui prépare à une carrière liée à l'image ou à la mode.  
Preuve doit être fournie de son inscription et le statut d'étudiant ne peut être accordé plus de deux années.

- b) Souscrire un bulletin d'adhésion à l'AICI
- ii) Privilèges – Les membres étudiants
  - a) peuvent assister aux réunions au niveau local ou international
  - b) peuvent participer à un comité local
  - c) ne sont pas éligibles pour voter, être membres du bureau ou se servir du sigle de l'AICI
  - d) peuvent recevoir une réduction pour les cotisations, droits d'inscription aux colloques et, si la section en décide ainsi, pour les droits d'entrée aux réunions locales.
- iii) Responsabilités
  - a) Aucune responsabilité en matière de formation continue.
  - b) Régler sa cotisation dans les temps.
- 3) **Personnes morales**
  - i) Conditions
    - a) Organisations professionnelles démontrant leur intérêt pour le secteur à travers leurs produits et/ou services
    - b) Souscrire un bulletin d'adhésion à l'AICI .
  - ii) Privilèges – Les personnes morales
    - a) peuvent désigner deux personnes physiques pour les représenter
    - b) ces deux personnes seront considérées comme membres associés, mais elles peuvent être promues à un échelon supérieur si les représentants individuels remplissent les conditions voulues
    - c) peuvent assister aux réunions au niveau local ou international
    - d) devenir membre du bureau, en accord avec leur statut d'adhérent, participer aux travaux des comités locaux ou internationaux et présider des comités locaux ou internationaux s'il n'y a pas conflit d'intérêts



# STATUTS

- e) voter au niveau local et international
- iii) Responsabilités
  - a) Compléter les unités d'éducation permanente exigées en fonction du statut individuel du représentant
  - b) Régler sa cotisation dans les temps.
- 4) **Membres affiliés**
  - i) Conditions d'adhésion
    - a) Individu travaillant dans une entreprise affiliée
    - b) Souscrire un bulletin d'adhésion à l'AICI
    - c) Démontrer son intérêt pour le secteur de l'Image
  - ii) Privilèges – Les membres affiliés
    - a) peuvent participer aux travaux d'un comité local s'il n'y a pas conflit d'intérêt
    - b) peuvent assister aux réunions au niveau local ou international
    - c) ne sont pas éligibles pour voter, être membre du bureau ou se servir du sigle de l'AICI
    - d) peuvent faire suivre leur nom de la mention « Membre affilié de l'AICI ».
  - iii) Responsabilités
    - a) Aucune responsabilité en matière de formation continue
    - b) Régler sa cotisation dans les temps.
- 5) **Membres bienfaiteurs**
  - i) Conditions d'adhésion
    - a) a servi activement dans l'organisation pendant au moins cinq ans et ne travaille plus dans le secteur. Doit soumettre sa requête au délégué au comité international des adhésions. Si elle est agréée, sa demande est transmise au comité de recrutement du conseil d'administration
    - b) Souscrire un bulletin d'adhésion à l'AICI .
  - ii) Privilèges – Les membres bienfaiteurs



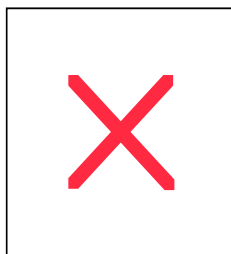
# STATUTS

- a) peuvent assister aux réunions locales ou internationales
  - b) peuvent assister aux travaux d'un comité local ou international mais ne peuvent les présider
  - c) ne sont pas éligibles pour voter, être membre du bureau ou se servir du sigle de l'AICI.
- iii) Responsabilités
- a) Aucune responsabilité en matière de formation continue
  - b) Régler sa cotisation dans les temps.

## B. Membres qui ont obtenu l'accréditation

### 1) Maître

- i) Conditions d'adhésion
  - a) Entrepreneur ou employé d'une entreprise travaillant dans le domaine du conseil en image ou tout autre domaine connexe
  - b) Un minimum de cinq ans dans une entreprise ayant trait à l'image
    - c) Avoir obtenu l'accréditation de Professionnel de l'image agréé et l'accréditation de Maître agréé
- ii) Privilèges – Les Maîtres peuvent
  - a) Faire partie du Comité consultatif de l'AICI
  - b) animer des séminaires lors de colloques ou de journées de formation
  - c) Se faire communiquer le nom des clients qui envoient une demande de renseignements au siège de l'AICI
  - d) voter au niveau local ou international
  - e) être membre du bureau ou de comités au niveau local ou international.
  - f) Participer aux réunions au niveau local ou international
  - g) Faire suivre son nom du sigle, AICI CIM
  - h) Avoir droit à tout autre avantage décidé par le conseil d'administration

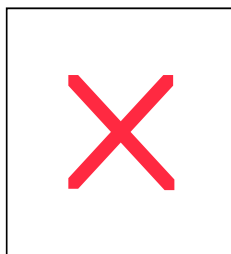


# STATUTS

- iii) Responsabilités
  - a) Compléter cinq Unités d'apprentissage en formation continue tous les six ans pour garder le statut de Maître
  - b) servir de mentor (maître de stage ?) pour d'autres membres de l'AICI
  - c) Régler sa cotisation dans les temps.
  - d) Etre une personne de bonne moralité
  - e) Respecter le code de déontologie de l'AICI

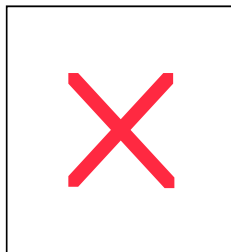
## 2) Professionnel

- i) Conditions d'adhésion
  - a) Entrepreneur ou salarié d'une entreprise travaillant dans le domaine du conseil en image ou tout autre domaine connexe
  - b) Un minimum de deux ans en tant que professionnel de l'image
  - c) Obtenir l'accréditation de Professionnel de l'image agréé
- ii) Privilèges – Les Maîtres peuvent
  - a) Se faire communiquer le nom des clients qui envoient une demande de renseignements au siège de l'AICI
  - b) voter au niveau local ou international
  - c) être membre du bureau ou de comités au niveau local ou international
  - d) Participer aux réunions au niveau local ou international
  - e) Faire suivre son nom du sigle, AICI CIP
  - f) Avoir droit à tout autre avantage décidé par le conseil d'administration
- iii) Responsabilités
  - a) Compléter trois Unités d'apprentissage en formation continue tous les quatre ans pour garder le statut de Professionnel
  - b) Payer sa cotisation à temps.
  - d) Etre une personne de bonne moralité
  - e) Respecter le code de déontologie de l'AICI



## STATUTS

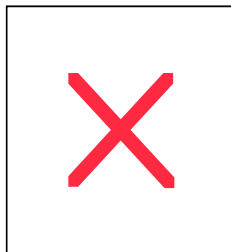
- § 4 Les membres doivent adhérer au code de déontologie de l'AICI. Toute violation encourt des mesures disciplinaires par la Commission de déontologie de cette section ainsi que par la Commission internationale de déontologie.
- § 5 Démission : Tout adhérent peut renoncer à sa qualité de membre en prévenant par écrit de son intention. Sa démission prendra cours pour autant que toutes ses obligations aient été remplies à la date de son départ. Tous les droits, privilèges et intérêts d'un adhérent envers l'Association ou en son sein cesseront dès que celui-ci perdra son statut d'adhérent. La cotisation à l'AICI est non-remboursable.
- § 6 Congé : Les adhérents peuvent prendre un congé sabbatique pour une période de douze ou vingt-quatre mois en soumettant leur requête au siège de l'AICI. Son nom est soumis à l'approbation du conseil d'administration. L'adhérent renonce à tous les privilèges inhérents au statut de membre durant cette période.
- L'adhérent peut demander sa réintégration soixante jours avant la date effective de réintégration par lettre au délégué international aux Adhésions sans passer par le processus habituel de demande d'adhésion. Si sa réintégration est acceptée, son nom est soumis à l'approbation de la commission des adhésions du conseil d'administration. L'adhérent est réintégré sans perdre son statut dès paiement de sa cotisation. Si l'adhérent peut se prévaloir d'un échelon supérieur ou d'un statut d'accréditation, il est de sa responsabilité de compléter les nécessaires Unités d'apprentissage en formation continue pendant son absence pour garder ce statut et il doit payer les frais administratifs lors de sa réintégration.
- § 7 Radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (détournement, émission de chèques non-validés par le ou la président(e), violation de l'un des articles du code de déontologie.



# STATUTS

## ARTICLE IV. COTISATION, ANNEE FISCALE, RESSOURCES

- § 1 Chaque adhérent est tenu d'envoyer sa cotisation directement au siège international de l'AICI. Un pourcentage de sa cotisation est ensuite reversé à la **Section France**. Cette portion doit être approuvée par le conseil d'administration.
- § 2 La cotisation annuelle est due soixante jours avant l'expiration du statut de membre. Les adhérents qui n'auront pas payé leur cotisation 30 jours après la date d'expiration renoncent à tous les privilèges inhérents au statut de membre, lesquels seront accordés à nouveau automatiquement si la cotisation est payée dans son intégralité plus des intérêts de retard. Si un ancien adhérent, qui a été radié pour non-paiement de sa cotisation, décide de réintégrer sa section locale et de reprendre son statut de membre, il devra payer toute cotisation due dans son intégralité plus des intérêts de retard. Ceux qui décident de ne pas régler les cotisations non payées quand ils se réinscrivent perdront leur statut de Maître consultant en image agréé, de Professionnel de l'image agréé ou de membre actif et ils devront recommencer toute la procédure pour être à nouveau accepté dans l'un de ces collèges. Ils renoncent également à leur statut de membre fondateur.
- § 3 L'année fiscale de la **Section France** court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- § 4 La perception de droits d'entrée pour les réunions de la section locale est autorisée ainsi que des collectes de fonds de circonstance pour subvenir aux frais de gestion.
- § 5 La **Section France** est seule responsable du règlement de toutes les dettes encourues par ladite section.
- § 6 Les ressources de l'Association comprennent également :
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes ou au titre de mécénat
  - les dons annuels
  - les activités de vente ou de service



# STATUTS

## ARTICLE V. MEMBRES DU BUREAU

§ 1 L'association est dirigée par un conseil de quatre membres minimum, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

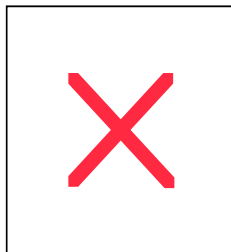
Le conseil d'administration choisit en son sein, au scrutin secret et majoritaire, un bureau composé au minimum d'un(e) président(e), un(e) secrétaire, un trésorier(e), d'un(e) responsable communication et un(e) responsable relation chapter..

Un comité des candidatures sera nommé et présentera sa liste de candidats aux adhérents au minimum trente jours avant les élections, au cours desquelles des candidats peuvent encore être présentés par les participants. Les candidats seront élus au scrutin secret et à la majorité des voix. Les adhérents peuvent voter en personne ou envoyer leur bulletin par la poste. La liste des membres du nouveau conseil d'administration sera communiquée 60 jours avant la conférence annuelle de l'AICI.

§ 2 Les tâches et attributions des membres du bureau de la **Section France** seront les suivantes :

### A. **PRESIDENT**

- préside le conseil et les assemblées ordinaires
- nomme les présidents de comité
- représente officiellement la section locale à toute manifestation ou réunion de l'AICI International.
- approuve et/ou signe les dépenses avec le trésorier
- veille à ce que tous les membres du bureau et présidents de comité accomplissent leurs tâches au sein de la **Section France** et remplissent leurs responsabilités envers l'AICI
- tient à jour ses dossiers pour les transmettre à son successeur
- accomplit toutes les tâches nécessairement liées à la fonction de président.
- paie toutes les dépenses de la section locale prévues dans le budget ou approuvées par le conseil d'administration de la section.
- assiste au meeting international



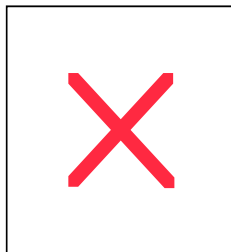
# STATUTS

## B. SECRETAIRE

- fait le compte-rendu des débats en réunion de travail ou en assemblée générale
- distribue des copies du compte-rendu aux membres du conseil et au conseil d'administration de l'AICI International. Les membres de la section locale peuvent demander à voir les comptes-rendu
- traite et classe la correspondance générale
- préside en cas d'absence de la présidente
- appose sa signature à côté de celle du président pour les débours de la section locale en l'absence du trésorier
- tient à jour ses dossiers pour les transmettre à son successeur
- tient à jour un dossier contenant les rapports des comités spéciaux
- assiste aux réunions du conseil et de la section locale
- assiste au meeting international

## D. TRESORIER

- supervise la préparation du budget annuel
- assiste la secrétaire pour la réception des adhérents et des invités et la perception des droits d'entrée
- récolte et comptabilise tous les fonds reçus ou déboursés par la **Section France**
- paie toutes les dépenses de la **Section France** prévues au budget ou approuvées par le conseil d'administration
- paie toutes les factures (recited) des membres du conseil si le montant ne dépasse pas les sommes prévues au budget
- signe les dépenses de la section locale avec le président
- présente un état des comptes à chaque réunion du conseil et un rapport écrit annuel pour l'année écoulée avec une proposition de budget à soumettre à l'approbation des membres de la section locale. Le siège peut requérir une copie des rapports financiers
- tient à jour ses dossiers pour les transmettre à son successeur en même temps que les documents comptables
- prépare un rapport annuel de fin d'exercice pour vérification par un comptable indépendant et remplit les formulaires exigés par l'Etat
- assiste aux réunions du conseil et de la section locale
- paie toutes les dépenses de la section locale prévues dans le budget ou approuvées par le conseil d'administration de la section.



# STATUTS

## **RESPONSABLE COMMUNICATION MARKETING**

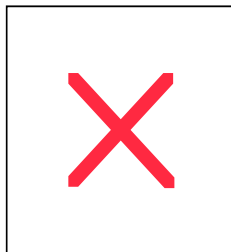
- s'occupe de la promotion et de la publicité pour toutes les manifestations organisées par la section locale
- présente de nouveaux projets au conseil d'administration afin de sensibiliser les collectivités locales aux activités de la section locale et de crédibiliser celles-ci
- organise des manifestations philanthropiques (une par an en général)
- envoie des informations concernant les membres de la section locale à la lettre d'informations internationale
- rassemble coupures de presse et photos et amène l'album à chaque réunion
- tient à jour ses dossiers pour les transmettre à son successeur
- assiste aux réunions du conseil et de la section locale
- prépare au Conseil d'administration des stratégies marketing accompagnées d'un budget pour faire grandir la section locale
- collabore étroitement avec AICI international
- met en œuvre les stratégies qui ont été approuvées et veille à leur suivi
- accomplit toute autre tâche requise par le président du Conseil d'administration

## **RESPONSABLE RELATION CHAPTER**

- est responsable à chaque réunion de la table offrant des informations et des formulaires de demande d'adhésion
- s'occupe de l'impression des badges AICI pour les nouveaux membres
- obtient le prix de présence des exposants
- contacte des éventuels invités qui pourraient assister à une ou des réunions annuelles.
- reste en communication fréquente avec les adhérents, par ex. en souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres par téléphone ou par courrier ou en informant
- Reste en bonne relation entre les chapters,
- donne une image de travail professionnelle auprès de AICI international
- tient à jour ses dossiers pour les transmettre à son successeur
- assiste aux réunions du conseil et de la section locale
- aide et assiste le VP marketing/communication dans sa tâche de reconnaissance de l'association auprès des médias, presses, associations etc...

## **ARTICLE VI. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- § 1 Composition : L'organisme dirigeant sera appelé Conseil d'administration et sera composé des membres élus cités dans l'Article V : président, secrétaire, trésorier Vp marketing/communication et responsable relation chapter, ainsi que toute fonction supplémentaire citée dans l'article V



# STATUTS

- § 2 Les présidents des comités permanents seront nommés par le président et leur nomination ratifiée par le conseil d'administration pour une durée d'un an.
- § 3 Autorité et responsabilités : Le Conseil d'administration fixera des objectifs annuels, maintiendra une bonne communication avec les adhérents, établira les priorités, définira les orientations de la section locale et dirigera les affaires de la section locale en accord avec ses objectifs et règlements intérieurs.
- § 4 Le conseil d'administration se réunit tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

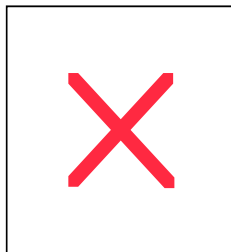
Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est âgé d'au moins 21 ans.

Les réunions du Conseil d'administration se tiendront avant les réunions générales et sont ouvertes à tout adhérent.

- § 5 Réunions : La **Section France** se réunira au moins quatre fois par an aux dates choisies par le Conseil d'administration.
- § 6 Un règlement intérieur peut être établi par un conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE VII. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- § 1 L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.
- §2 L'Assemblée générale se réunit chaque année.



# STATUTS

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

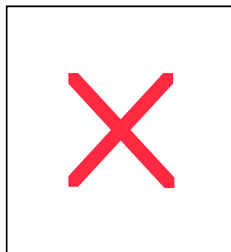
- §3 Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et l'approbation et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres sortants.
- §4 Ne devront être traitées, lors de l'assemblée ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## ARTICLE VIII. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article VII.

## ARTICLE IX. COMITES

- § 1 Le président peut mettre sur pied un comité spécial pour accomplir le travail de la **Section France**. Aucun comité ne peut entreprendre une tâche sans l'approbation du Conseil d'administration.
- § 2 Les présidents des comités spéciaux doivent soumettre un rapport écrit et, si nécessaire, rendre compte de leur travail lors d'une réunion du Conseil d'administration.
- § 3 Le président est membre ex officio de tous les comités sauf la commission des candidatures.
- § 4 Le président et le conseil d'administration peuvent nommer des comités spéciaux si le besoin s'en fait sentir.
- § 5 Chaque comité opérera dans les limites d'un budget déterminé à l'avance qu'il ne pourra dépasser sans autorisation préalable du Conseil d'administration. Les attributions du comité et ses allocations budgétaires seront consignées par écrit et



# STATUTS

le comité devra soumettre à l'approbation du trésorier des rapports écrits sur son travail, y compris les fonds déboursés.

## ARTICLE X. REMUNERATIONS

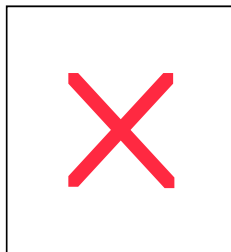
- § 1 Les membres du bureau ne seront pas rémunérés pour leurs services.
- § 2 Aucun membre des membres choisis comme représentants officiels de la section locale ne peut se faire rembourser, en tout ou en partie, pour les frais encourus s'il n'a obtenu une autorisation préalable du conseil d'administration.
- § 3 Aucune portion des revenus nets de la section locale ne peut profiter à un membre ou à toute autre personne. Les fonds versés à la **Section France** ne peuvent servir qu'au défraiement des frais encourus pour la mise en œuvre des programmes et activités de la section locale ou de l'AICI ou pour des dépenses administratives.

## ARTICLE XI. REUNIONS

- § 1 Les règles traditionnelles de fonctionnement (comme *Robert's Rules of order, New Revised, USA*) seront d'application lors des réunions de la section locale chaque fois que c'est faisable et dans la mesure où elles ne contredisent pas les règlements généraux de l'AICI.

## ARTICLE XII. MODIFICATIONS

- § 1 Ces règlements généraux ne peuvent être modifiés que sur proposition écrite d'un ou plusieurs membres envoyée au conseil d'administration ou sur proposition du conseil d'administration lui-même. Dans les deux cas, une majorité des votants au conseil d'administration est requise avant de soumettre la proposition d'amendement aux adhérents. La proposition d'amendement ne peut être contraire aux règlements intérieurs de l'AICI Internationale.
- § 2 La proposition d'amendement doit être notifiée aux adhérents de la **Section France** trente jours à l'avance. Les règlements généraux peuvent être amendés lors d'une réunion ordinaire par une majorité des deux tiers des votants en personne ou par courrier.



# STATUTS

## ARTICLE XIII. DISSOLUTION

§ 1 En cas de dissolution de la **Section France**, après avoir réglé ou pris les mesures nécessaires pour régler le passif de la **Section France**, le conseil d'administration veillera à ce que l'actif soit dévolu exclusivement à l'association internationale de l'AICI.

ou :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les fonds de l'association iraient alors directement à des œuvres caritatives.

Fait à Bois-Colombes le 15 Mai 2008

Signatures :

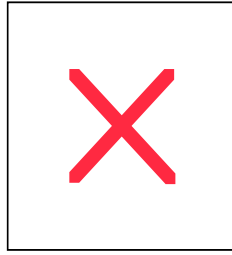
Me Lemetre  
Rôle : président

Me Sanchez  
Rôle : Trésorier

Me Berrebi  
Rôle : secrétaire

Mr Petit-Fournier  
Rôle : VP communication/marketing

Me Aubremaire  
Rôle : VP relation Chapter



# **STATUTS**